

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX DE LA BOMBARDE**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU 18 avril 2011**

Le Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bombarde, s'est réuni le 18 avril 2011 à 14 heures 30 à CREMEAUX, sous la présidence de Monsieur Jean-louis GAILLARD, Maire de Souternon.

Présents à la réunion :

**M. BONNARD Bertrand, D.D.T. de la Loire
M. DAUPHANT Christian, Trésorier
M. RIFFAUD David, Chef de secteur SAUR**

Excusés :

**Mme FAURE Liliane, Conseillère Générale
Mme BURELIER Huguette, Conseillère Générale
M. MOULLIER Lucien, Conseiller Général,
M. NIGAY Henri, Conseiller Général
M. CELLIER André, Conseiller Général
M. DURAND André, NOLLIEUX
M. DERORY Serge, BUSSY-ALBIEUX
M. MOULIN Marius, ST SIXTE
M. BERGER Vital, ST SIXTE
M. TROMPETTE Georges, MIZERIEUX
Mme GEORGES Maryvonne, ST ROMAIN D'URFE
M. MEIER Bernard, ST JUST EN CHEVALET**

27 communes sont représentées sur 35 adhérentes.

Monsieur Jean-Louis GAILLARD accueille et remercie les participants. Il donne la parole à Mme Ginette MERLE, Maire de CREMEAUX qui présente sa commune.

Monsieur David RIFFAUD, SAUR présente le suivi permanent de la ressource, du fonctionnement de la station et des analyses d'eau brute et traitée.

LE COMITE SYNDICAL

- **APPROUVE** à l'unanimité des délégués présents, le compte rendu de la réunion du 11 octobre 2010

Sous la présidence de Monsieur Alain BERAUD, Vice-Président,

- **APPROUVE** le **COMPTE ADMINISTRATIF 2010** qui laisse apparaître un résultat d'exploitation cumulé de 998 253.20 €
- **APPROUVE** le **COMPTE DE GESTION** dressé pour l'exercice 2010 par Monsieur le Trésorier de ST GERMAIN LAVAL, Receveur du Syndicat.
- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

-

- 226 500.90 euros au compte 1068 – financement des investissements
- 771 752.30 euros au compte 002 – report à nouveau.
- **VOTE LE BUDGET PRIMITIF 2009** qui s'équilibre en recettes et en dépenses
- En section d'exploitation : 3 552 793.08 €
- En section d'investissement : 2 316 210.26 €

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bombarde, pour ses besoins de financement, souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Une consultation sera réalisée auprès des organismes bancaires.

LE CONSEIL SYNDICAL, OUI cet exposé

Décide à l'unanimité (2 abstentions) de contracter une ligne de trésorerie de 1 000 000 € destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie et autorise le Président à signer le contrat à intervenir.

MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE.

Après que M. RIFFAUD (SAUR) a quitté l'assemblée, Monsieur Bertrand BONNARD présente au Conseil Syndical le dossier de consultation des entreprises (voir document joint).

Ce marché a pour objet, pendant les 12 prochaines années :

- l'exploitation et l'entretien des installations du syndicat,
- la garantie des équipements,
- la gestion des abonnés.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical

- 1) Approuve le dossier de consultation des entreprises.
- 2) S'engage à inscrire annuellement à son budget les crédits nécessaires pour couvrir les frais d'exploitation.
- 3) Décide que ce marché de services sera dévolu dans le cadre de la procédure adaptée.

RENOUVELLEMENT DU RESEAU

Monsieur Mathieu MOURAGNE présente le projet de renouvellement de canalisations sur les communes de MONTVERDUN, BULLY et ST ROMAIN D'URFE pour un montant estimé à 413 963.13 € H.T.

Le Comité syndical approuve le projet, s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires, décide que les travaux seront dévolus dans le cadre d'une procédure adaptée, sollicite l'octroi d'une subvention et autorise le Président à signer le marché.

GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Président soumet au Comité Syndical le projet d'alimentation en eau potable ainsi désigné : Renouvellement et extension du réseau à POMMIERS, dont le montant est estimé à 53 463.69 € H.T.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- approuve le projet ci-dessus désigné, s'engage à inscrire à son budget annuel les crédits nécessaires,
- autorise le Président à signer la convention à intervenir entre la Commune de POMMIERS et le Syndicat en vue de la constitution d'un groupement de commandes pour ces travaux.

EXTENSION POUR L'ALIMENTATION DE LA ZA DU PAYS D'URFE – AVENANT n° 1

Le Président rappelle au Comité Syndical que la société SADE est titulaire du marché d'extension pour l'alimentation de la ZA du Pays d'Urfé.

Un avenant doit être établi avec SADE afin de tenir compte de la réalisation de travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial, en l'occurrence l'agrandissement d'un regard.

Le montant de cet avenant s'élève à 2 120.00 € H.T.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres :

1 – approuve l'avenant n° 1 au marché du 10 août 2010, portant sur un montant de 28 690.00 € H.T. à 30 810.00 € H.T.

2 – autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 et les pièces à intervenir.

RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE A BUSSY-ALBIEUX

Le Président, afin de tenir compte de travaux complémentaires (prolongement de la canalisation fonte Ø 125 de 15 mètres) a signé l'avenant n° 1 avec l'entreprise SADE.

L'ensemble de ces modifications entraîne une plus-value de 1 492.12 € H.T. et porte le marché de 31 890.00 € H.T. à 33 382.12 € H.T.

BRANCHEMENT RESERVOIR D'AILLEUX

Le Président expose au Comité Syndical qu'il y a lieu d'envisager des travaux de branchement au réservoir d'eau potable d'Ailleux.

Or conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la collectivité, le SIEL assurerait la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il percevrait en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement : Coût du projet actuel :

| Détail | Montant HT | % | Part. collectivité |
|--|------------|-------|--------------------|
| Branchement C5 réservoir d'eau potable | 653 € | 100 % | 653 € |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical

-Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par le syndicat, assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de « branchement C5 réservoir d'eau potable » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Président pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Décide d'amortir ce fonds de concours en 1 année.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE SOLUTION DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que le Conseil général de la Loire s'est positionné comme offreur de service numérique territorial dans le cadre du développement de l'administration électronique. Dans ce cadre, la commission permanente du Conseil général de la Loire a décidé le 27 juillet 2009, la mise à disposition gratuite d'un service de dématérialisation des marchés publics auprès des collectivités et établissements publics de la Loire.

Le Département s'engage :

- à mettre à disposition gratuitement la solution de dématérialisation *marches-publics.info* du prestataire du Département de la Loire *Avenue Web Systems*, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires futures,
- à en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'info gérance, d'assistance et de maintenance associées,
- à proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement, soit par son intermédiaire, soit par l'intermédiaire du prestataire *Avenue Web Systems*,
- à mettre à disposition des modules complémentaires payants proposés dans la solution *marches-publics.info* (cf. annexes).

La durée de la convention est de CINQ années. Celle-ci peut être reconduite expressément une fois pour la même durée.

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical :

- de se prononcer sur l'adhésion au projet de dématérialisation des marchés publics de la Loire proposé par le Conseil général.
- de l'autoriser à signer une convention avec le Conseil Général de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- accepte l'adhésion
- autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Conseil Général de la Loire.

DEFENSE INCENDIE

Le Président rappelle la délibération du 20 mars 2002 par laquelle le comité syndical avait décidé d'accorder une participation de 500 euros pour chaque poteau incendie nouvellement implanté et la délibération du 24 mars 2009 par laquelle cette participation de 500 € était également accordée pour chaque réserve incendie nouvellement implantée.

Il indique de nouveau que les poteaux d'incendie sont souvent sources de perturbation pour la qualité des eaux. En conséquence Le Président propose de supprimer la dotation de 500 € accordée aux communes pour l'implantation de nouveaux poteaux incendie et de maintenir la participation de 500 € pour les réserves incendie pour encourager les communes à s'orienter vers ce choix.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical

DECIDE d'accorder aux communes une participation financière de 500 € uniquement pour chaque réserve incendie nouvellement implantée et de ne plus octroyer la participation financière précédemment accordée pour les poteaux incendie.

ETUDE DES ZONES HUMIDES POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX DU BARRAGE

Le Président présente au comité syndical la proposition d'étude des zones humides et des tourbières voisines du barrage du Gué de la chaux établie par le laboratoire ISTHME de l'Université de ST ETIENNE, dont le montant s'élève à 50 241.60 € T.T.C.

L'objectif de cette étude est de connaître l'origine de la surcharge des eaux du bassin versant en matière organique afin de réaliser les travaux nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'eau brute destinée à la production d'eau potable.

Un projet de convention a été établi afin de définir les modalités d'intervention d'ISTHME et du Syndicat pour réaliser cette étude.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical

- approuve le projet d'étude proposé par le laboratoire ISTHME de l'université de ST ETIENNE pour un montant de 50 241.60 € T.T.C.
- autorise Monsieur le président à signer la convention conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa signature.

REGIME INDEMNITAIRE

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 20, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 88, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret précédent,

Sur le rapport de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical a décidé d'instaurer l'indemnité spécifique de service (I.S.S.) pour le grade des Ingénieurs territoriaux (1er au 6ème échelon) selon les modalités ci-après

- o taux de base : 361.90 €
- o coefficient du grade : 25
- o coefficient géographique : 1
- o coefficient de modulation individuelle : 0.8 à 1.15

L' I.S.S. est liée à l'exercice effectif des fonctions. Versée mensuellement, elle suivra le sort du traitement en cas de sanction disciplinaire et/ou de la modification de la quotité de travail de l'agent (travail à temps partiel); elle sera maintenue en cas de congé annuel, de congé maternité ou paternité.

En cas de maladie, elle sera maintenue intégralement jusqu'au 30ème jour d'arrêt de l'année de référence, octroyée à concurrence de 50% pour les 60 jours d'arrêt suivants, et supprimée au-delà.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.